



## CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du 25 mars 2004

-----

L'an deux mil quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 19 mars 2004, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNARD, M. Bruno FENET, M. Christian LAINE, Adjoints, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Claude FALCON, M. Lionel MOREAU et Mme Marie-Thérèse SALES.

A été élue secrétaire de séance, par un vote à main levée (1 abstention, 14 *pour*) : Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour, l'adjonction de trois sujets :

- l'assainissement des eaux usées sur la rue de *La Thibaudière*,
- le lancement d'une consultation sur la rue de *La Sablonnière* pour une maîtrise d'œuvre,
- la soirée musicale des Cœurs orthodoxes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte en acceptant ces changements.

### 1 – Compte-rendu de la séance du 12 février 2004

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune remarque ou observation n'étant présentée,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 12 février 2004 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

## 2 – Voirie – rues de La Logerie et La Chanterie : cheminement piétons et cycles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance plénière en date du 28 juin 2002, ont été confiées au Cabinet ASTEC, domicilié à Tours :

- une étude de définition d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de *La Logerie*,
- une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de *La Chanterie*.

A ce jour, un avant projet a été remis qui décrit les aménagements pour la réalisation d'une piste mixte piétons-cycles entre le Centre Bourg et la route départementale n°76, soit sur les rues de *La Logerie* et *La Chanterie*. Il prévoit, entre autres, un agencement du carrefour entre les rues de *La Quillonnière* et de *La Chanterie*, avec la création d'un tourne à gauche et deux arrêts de bus.

Une réunion publique a été organisée afin de présenter ce projet dans son ensemble.

Puis, conformément aux délibérations en date des 23 octobre 2003 et 12 février 2004, notre dossier a été présenté au Service concerné du Conseil Général d'Indre-et-Loire qui a procédé à son étude. Certaines observations ayant été formulées, il convient d'apporter les explications souhaitées et de préciser notre démarche qui s'intègre dans un schéma dépassant les limites de notre territoire.

Les différentes corrections ayant été apportées, la description des travaux a été réalisée, sur un nouveau découpage en quatre tronçons. La solution de base retenue étant un revêtement en stabilisé renforcé, le coût de ces aménagements est estimé à :

- le tronçon n°1 – Il a pour origine l'entrée de la Commune par son côté Nord, par la rue de *La Logerie*, jusqu'au chemin rural n°8 (Promenade des Vignes), soit un cheminement mixte piétons - cycles pour un coût hors taxes de 38.965,00 € (montant identique à la réalisation seule de la piste cyclable),

- le tronçon n°2 – le chemin rural n°8 jusqu'à l'extrémité de la rue de *La Russinerie*, soit un cheminement mixte piétons - cycles pour un coût hors taxes de 149.620,00 €, dont 85.000 € H.T. pour la réalisation de la piste cyclable,

- le tronçon n°3 – la rue de *La Russinerie* et pour extrémité la section de la voie avec la création de stationnements ainsi qu'une reprise d'accès aux habitations, un cheminement mixte piétons - cycles pour un coût hors taxes de 148.940,00 €, dont 100.000 € H.T. pour la réalisation de la piste cyclable,

- le tronçon n°4 – de la section de voie avec création de stationnement et d'accès aux habitations et pour extrémité la route départementale n°76, un cheminement mixte piétons - cycles pour un coût hors taxes de 166.830,00 €, dont 98.000 € H.T. pour la réalisation de la piste cyclable,

soit un montant total général hors taxes de  
504.355,00 €.

Les mêmes travaux proposés avec un revêtement enrobé sont évalués à 556.935,00 €.

L'estimation globale des travaux propres à la réalisation de la piste cyclable est d'un montant hors taxes de  
322.000,00 €.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles sur les rues de *La Logerie* et de *La Chanterie*,

Considérant également les travaux de mise en sécurité importants, notamment la desserte locale pour le car scolaire,

Considérant les corrections apportées par le maître d'œuvre suite aux différentes réunions de travail et aux remarques formulées par les riverains,

Considérant qu'il convient de proportionner la réalisation de cet ouvrage avec les ressources que le budget peut y consacrer,

Vu les délibérations en date des 23 octobre 2003 et 12 février 2004,

Après que toutes les explications aient été données, et plus particulièrement sur les tronçons n°3 et 4,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'annuler ses décisions en date des 23 octobre 2003 et 12 février 2004,
- d'approuver le nouveau projet général tel qu'il est présenté,
- de retenir les tronçons n°3 et 4 comprenant un arrêt bus et l'aménagement d'un carrefour avec la route départementale, pour une réalisation sur l'année 2004,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2004, en section d'investissement,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de déposer un dossier de demande de subvention, tant auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire que de la Région Centre,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tout dossier de demande de subvention ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

### 3 – Compte administratif 2003 : budget communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il ne doit pas être présent au moment du vote du compte administratif et cède la présidence à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, pour présenter le compte administratif 2003.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Yannick VERNON, Premier Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et toutes les écritures, de l'exercice 2003 afin de tenir compte des modifications inhérentes à la comptabilité M14,

Vu sa délibération en date du 12 février 2004,

Vu les nouveaux montants indiqués par la Trésorerie Générale sur la reprise des résultats relatifs à la dissolution du Syndicat Tours-Parçay,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

1°) d'annuler sa délibération du 12 février 2004 faisant ressortir un excédent cumulé de 7.191,45 €,

2°) de lui donner acte de la présentation du compte administratif 2003, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		36.626,48	303.936,29	
Opérations 2003	1.363.492,74	2.120.958,02	1.226.339,74	924.614,08
Totaux	1.363.492,74	2.157.584,50	1.530.276,03	924.614,08
Résultats de clôture		794.091,76	605.661,95	
Restes à Réaliser			198.677,94	12.200,00
Totaux cumulés			186.477,94	
Résultats définitifs		794.091,76	792.139,89	

3°) de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

5°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, faisant ressortir un excédent cumulé de 1.951,87 €.

Monsieur le Maire rentre en séance.

#### 4 – Affectation des résultats 2003 : budget communal

Réuni sous la présidence de M. le Maire,  
Après avoir voté le compte administratif, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003,  
Constatant que le compte administratif 2003 fait apparaître :

- √ un excédent de fonctionnement de : 794.091,76 €,
- √ un déficit d'investissement de : 605.661,95 €,
- √ un déficit d'investissement des restes à réaliser de : 186.477,94 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

1°) d'annuler sa délibération du 12 février 2004,

2°) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- en section d'investissement, en recettes, au compte 1068 - affectation, pour couvrir le besoin d'autofinancement, la somme de : 792.139,89 €,
- en section de fonctionnement, en recettes, au compte 002 - excédent reporté, la somme de : 1.951,87 €.

#### 5 – Taux d'imposition 2004 des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'exercice 2004 :

Taxes	Bases d'imposition de 2003	Taux de 2003 (%)	Bases d'imposition prévisionnelles 2004	Produit fiscal correspondant
Habitation	1.705.249	13,32	1.764.000	234.965
Foncier bâti	1.896.688	15,85	2.601.000	412.259
Foncier non bâti	73.961	38,34	65.000	25.113
Total du produit fiscal 2004 à taux constants .....				672.337

Après en avoir délibéré,

Vu l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2004,

Considérant la forte augmentation de la base d'imposition prévisionnelle relative à la taxe sur le foncier bâti, générée par les multiples implantations d'entreprises,

Considérant la décision du SIOM Vert en date du 15 mars 2004 sur le produit attendu de la taxe d'ordures ménagères sur notre Commune, ayant comme conséquence une augmentation envisagée de plus de 4,2% par foyer fiscal,

Considérant le coût de l'eau comme celui de l'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différentes dispositions énumérées ci-dessus et de limiter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'appliquer aucune augmentation sur les taux des trois taxes directes locales,

- la reconduction des taux 2003 sur l'année 2004 en les fixant ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux de 2004 (%)
Habitation	13,32

Foncier bâti	15,85
Foncier non bâti	38,34

#### 6 a – Budget communal 2004 – participation aux syndicats

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée les contributions demandées par les différents syndicats ou organismes de regroupement exerçant les compétences dévolues.

Après en avoir délibéré,

Vu les propositions formulées par la Commission de Finances,

Après avoir procédé à leur examen,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de retenir les ouvertures budgétaires suffisantes, en section de fonctionnement, article de dépenses : 6554,
- de les attribuer individuellement aux différents organismes,
- de voter les crédits correspondants tels qu'ils figurent, en détail, dans le budget primitif communal 2004.

#### 6 b - Subventions 2004 attribuées aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée les sommes attribuées aux diverses associations.

Il s'ensuit un vaste et large débat face aux nombreuses demandes exprimées.

Après en avoir délibéré,

Considérant les différentes demandes déposées par les diverses associations,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien aux structures encadrant l'enfance parcillonne mais sans oublier les personnes les plus démunies,

Vu les propositions formulées par la Commission de Finances,

Après avoir procédé à leurs examens,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions après avoir opéré une classification.

1°) Après en avoir délibéré et par un vote à main levée des Membres présents à l'unanimité, le Conseil Municipal juge de ne pas accorder une suite favorable à quinze sollicitations dont trois formulées par des associations parcillonnes.

2°) Après en avoir délibéré et par un vote à main levée des Membres présents à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les crédits correspondants pour les associations ou autres organisations ci-après :

la coopérative de l'école élémentaire de Parçay	
2.850,00 €,	
les transports de l'école élémentaire de Parçay	
650,00 €,	
la coopérative de l'école maternelle de Parçay	1.783,00 €,
les transports de l'école maternelle de Parçay	458,00 €,
l'association culturelle parcillonne	
1.525,00 €,	
l'association aide familiale populaire	94,00 €,
l'association Espoir	500,00 €,
le Club Retraite et Loisirs	800,00 €,
le Comice agricole	111,00 €,
la Nuitée	150,00 €,
l'association Lire et Agir	535,00 €,
les Francas	100,00 €,
l'école Sainte-Marie	204,00 €,
l'Ogec Christ Roi Notre Dame des Ailes	306,00 €,
l'école Marmoutier	204,00 €,
les Anciens Combattants	500,00 €,
l'Atelier du Théâtre	1.000,00 €,
le Chœur Aœde	1.000,00 €,
les Moines orthodoxes	800,00 €,
Riage	500,00 €.

3°) Après en avoir délibéré et par un vote à main levée des Membres présents (2 abstentions, 15 *contre*) le Conseil Municipal se prononce défavorablement au versement d'une subvention à la Mission locale de Touraine puisque la Communauté de Communes du Vouvrillon crée un service similaire en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Emploi.

4°) MM. FENET et LAINE, Conseillers Municipaux, ayant un intérêt dans une association, ne participent pas à ces débats et aux votes. Ils quittent donc la séance.

Après en avoir délibéré et par un vote à main levée des Membres présents (13 *pour*), le Conseil Municipal :

- refuse de subventionner le bal de l'Avionnette ainsi que les voyages d'agrément à caractère non sportif,

- arrête les crédits correspondants pour les associations ou autres organisations ci-après :

l'association l'Avionnette	14.000,00
€,	
l'association l'Avionnette pour le judo (subv. exceptionnelle 2003)	722,28
€,	
l'association l'Avionnette pour le basket (subv. exceptionnelle 2003)	
391,28 €,	
le syndicat de chasse	
200,00 €,	
l'association Nos enfants d'Abord	
200,00 €.	

5°) MM. FENET et LAINE, Conseillers Municipaux, rentrent en séance.

Sont étudiées les demandes formulées par l'Ecole de Musique et la Société musicale.

Après en avoir délibéré, le vote à main levée des Membres présents fait ressortir (1 abstention, 7 *pour*, 7 *contre*) une égalité de suffrages.

Le Conseil Municipal surseoit à toute décision et invite les requérants à donner de plus amples explications sur leurs intentions (école de jazz et la chorale). Il décide d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil.

6°) Après en avoir délibéré et par un vote à main levée des Membres présents (1 abstention, 4 *pour*, 10 *contre*), le Conseil Municipal se prononce défavorablement au versement d'une subvention au Patronage Paul Bert.

7°) Sont étudiées les demandes formulées par la Maison Familiale Rurale de Neuvy-le-Roi et le C.F.A. de Joué-les-Tours.

Après en avoir délibéré, le vote à main levée des Membres présents fait ressortir (1 abstention, 7 *pour*, 7 *contre*) une égalité de suffrages.

Le Conseil Municipal surseoit à toute décision, sollicite des explications complémentaires et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

8°) En ce qui concerne la demande présentée par l'Association Esprit, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'y surseoir et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil, invitant le Président à produire son bilan financier.

#### 7 - Budget primitif 2004 : commune

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée les différentes propositions budgétaires.

Chacun en leurs domaines respectifs, M. FENET, Adjoint, et M. COURATIN, Conseiller Municipal délégué, explicitent leurs programmes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après avoir voté ce jour préalablement les taux d'imposition des trois taxes directes locales,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2004, la section de fonctionnement comme la section d'investissement et plus particulièrement les différents programmes de travaux qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les résultats de l'exercice antérieur ont été repris,

Après que toutes les explications aient été données,

Par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

1°) de lui donner acte de la présentation du budget primitif communal 2004, lequel peut se condenser ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1.951,87	605.661,95	
Restes à Réaliser			198.677,94	12.200,00
Affectation (1068)				792.139,89
Totaux		1.951,87	804.339,89	804.339,89
Exercice 2004	2.235.565,57	2.233.613,70	2.720.661,56	2.720.661,56
Résultats cumulés	2.235.565,57	2.235.565,57	3.525.001,45	3.525.001,45

2°) Arrête les sections tant en fonctionnement qu'en investissement tels que résumées ci-dessus.

#### 8 - Budget primitif 2004 : service assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée les différentes propositions budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2004, la section d'exploitation comme la section d'investissement et plus particulièrement les différents programmes de travaux qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les résultats de l'exercice antérieur ont été repris,

Après que toutes les explications aient été données,

Par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

1°) de lui donner acte de la présentation du budget primitif communal 2004, lequel peut se condenser ainsi :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16.666,77		36.212,45
Restes à Réaliser			36.212,45	
Affectation (1027)				
Totaux		16.666,77	36.212,45	36.212,45
Exercice 2004	161.448,77	144.782,00	684.267,21	684.267,21
Résultats cumulés	161.448,77	161.448,77	720.479,66	720.479,66

2°) Arrête les sections tant en exploitation qu'en investissement tels que résumées ci-dessus.

#### 9 - Budget primitif 2004 : centre de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée les différentes propositions budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2004, la section de fonctionnement comme la section d'investissement et plus particulièrement l'unique programme qui s'y rattache,

Après s'être assuré que les résultats de l'exercice antérieur ont été repris,

Après que toutes les explications aient été données,

Par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

1°) de lui donner acte de la présentation du budget primitif 2004 du Centre de loisirs sans hébergement, lequel peut se condenser ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13.843,27	2.288,31	
Restes à Réaliser				
Affectation (1068)				2.288,31
Totaux		13.843,27	2.288,31	2.288,31
Exercice 2004	60.843,27	47.000,00	1.000,00	1.000,00
Résultats cumulés	60.843,27	60.843,27	3.288,31	3.288,31

2°) Arrête les sections tant en fonctionnement qu'en investissement tels que résumées ci-dessus.

#### 10 a – SIEIL – programme 2005 : enfouissement des réseaux rue des Locquets

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à sa décision du 12 février dernier sur l'enfouissement des réseaux rue des *Locquets*, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé cette étude, sur un linéaire du réseau de basse tension à construire de 850 mètres.

Au regard des différents travaux de dissimulation de réseaux à entreprendre tant sur le réseau basse tension que celui de l'éclairage public, le bilan général de l'opération est estimé à 194.902,56 € TTC. La participation communale s'élève à 48.888,60 € net.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des différents programmes de travaux relatifs à la dissimulation des réseaux électriques,

Vu la base conventionnelle appliquée par le SIEIL 37,

Vu la dépense communale engendrée, soit sur le réseau basse tension (47.081,16 €) et sur la partie filaire de l'éclairage public (1.807,44 €),

Considérant la nécessité de programmer ces ouvrages,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accepter et retenir au titre de l'année 2005 les travaux de dissimulation des réseaux sur la rue des *Locquets*,
- de s'engager sur cette dépense communale pour un montant global de 48.888,60 € net,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente inscription au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

#### 10 b – SIEIL – programme : enfouissement des réseaux rue du *Coudray*

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite à la décision du 4 février dernier sur l'enfouissement des réseaux rue du *Coudray*, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé cette étude, sur un linéaire du réseau de basse tension à construire de 101 mètres.

Au regard des différents travaux de dissimulation de réseaux à entreprendre tant sur le réseau basse tension que celui de l'éclairage public, le bilan général de l'opération est estimé à 24.228,04 € TTC. La participation communale s'élève à 6.077,27 € net.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des différents programmes de travaux relatifs à la dissimulation des réseaux électriques,

Vu la base conventionnelle appliquée par le SIEIL 37,

Vu la dépense communale engendrée, soit sur le réseau basse tension (5.832,47 €) et sur la partie filaire de l'éclairage public (244,80 €),

Considérant la nécessité de programmer ces ouvrages,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accepter et retenir les travaux de dissimulation des réseaux sur la rue du *Coudray*,
- de s'engager sur cette dépense communale pour un montant global de 6.077,27 € net,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente inscription au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

#### 11 – Communauté de Communes du Vouvrillon : nouveaux statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa réunion du 11 février 2004, le Conseil communautaire a voté une modification de ces statuts, à savoir l'intégration dans les équipements sportifs intercommunaux de :

- la piscine de *L'Echeneau* situé à Vouvray,
- la création de vestiaires et d'un terrain d'entraînement situé sur la Commune de Chançay,

- la création d'un tennis couvert situé sur la Commune de Vernou-sur-Brenne.

Il résulte que ces nouveaux statuts doivent être soumis aux différents Conseils Municipaux des Communes membres.

Après en avoir délibéré,  
Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir pris connaissance de la modification du statut relatif au changement de l'article portant sur les compétences, et plus particulièrement sur le point VII – les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,  
Après que toutes les explications aient été données,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,  
Décide d'accepter la modification apportée telle qu'elle figure aux statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon, domiciliée *La Ferme du Papillon* 400 rue Louis Blériot à Parçay-Meslay,  
Dit que ces statuts accompagnent, en pièce annexe, la présente délibération dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

### 12 – Plan d'occupation des sols valant P.L.U.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à s'interroger sur la nécessité éventuelle d'engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, les différentes sollicitations exercées (la gendarmerie autoroutière, une maison de retraite, la Z.A. *La Fosse Neuve*, les habitations...) font que notre territoire fait l'objet de nombreux projets auxquels notre réglementation actuelle doit s'adapter pour répondre, positivement comme négativement, et évoluer face à ces nouveaux besoins.

La procédure de modification n'est utilisable que si les changements prévus ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan approuvé et si la modification ne concerne pas les espaces boisés classés ou n'a pas pour objet de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisances.

Cette modification du PLU intervient par une délibération de notre Assemblée. Elle est notifiée avant l'enquête publique aux personnes associées au sens de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme. L'organisation d'une concertation avec le public est possible, mais n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré,  
Considérant le plan d'occupation des sols actuel valant PLU,  
Considérant la délibération du 25 septembre 1987 créant le droit de préemption sur les zones urbaines UA, UB et UC,  
Considérant la délibération en date du 20 janvier 1969 instituant la taxe locale d'équipement et fixant son taux à 1%,  
Considérant la délibération du 26 juin 2003 instaurant récemment la participation pour voirie et réseaux,  
Considérant les projets supracommunaux tels que la sortie de l'A28 comme le tracé hypothétique du périphérique sur notre territoire,  
Considérant le développement qu'il convient de définir et de se doter pour répondre aux diverses sollicitations,  
Après avoir pris connaissance des conclusions formulées par le PACT 37, Agence de l'Est à Loches, sur la programmation et l'aménagement de l'îlot du logis seigneurial et de *l'Orangerie*,

Après avoir pris connaissance des multiples projets urbanistiques,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,  
Décide :

- de charger la Commission Urbanisme de réfléchir sur le devenir de notre PLU,
- d'étudier toutes les possibilités de mettre en compatibilité notre réglementation avec les différentes sollicitations afin de préserver les intérêts communaux,
- d'élargir cette Commission à d'autres Conseillers Municipaux ou à requérir certains services extérieurs dans le cadre de cette procédure,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découlent de l'application de la présente décision.

### 13 – Voirie : aménagement de la traversée d'agglomération Les Boissières

Monsieur le Maire donne la parole à M. FENET, Adjoint, qui présente à l'Assemblée un projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à réaliser une étude de traverse d'agglomération au lieu-dit *Les Boissières*. En effet, les riverains ont fait connaître leur fort sentiment d'insécurité lié à la densité de la circulation et aux vitesses pratiquées sur la RD 129.

L'étude consiste, à partir d'un diagnostic, à définir les aménagements susceptibles de répondre aux attentes exprimées et d'en définir les coûts.

Cette mission sera confiée à la Direction Départementale de l'Equipement. Le planning de cette étude est explicité et peut varier suivant le temps d'approbation de chaque élément relatif à cette mission.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le projet correspond à un besoin réel,

Considérant que le projeté présenté correspond au besoin attendu, soit la définition d'un programme permettant d'engager une phase opérationnelle avec le maître d'œuvre de notre choix,

Après avoir pris connaissance de la mission d'assistance, son contenu, l'organisation de gestion à ce projet, le calendrier prévisionnel,

Après que certaines précisions aient été données,

Après entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'approuver ce projet qui définira les principes d'aménagements les plus adaptés par rapport au contexte et aux contraintes de ce lieu-dit *Les Boissières*,
- d'accepter ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- de confier cette assistance à la Direction Départementale de l'Equipement pour un coût hors taxes de 7.552,00 €,
- de charger le Maire ou l'Adjoint de définir le lancement de cette mission,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet acte ainsi que tout document ou pièce découlant de son application.

#### 14 - Voirie rurale – programme départemental 2004

Monsieur le Maire donne la parole à M. FENET, Adjoint, qui présente à l'Assemblée le projet retenu dans le cadre de la voirie rurale 2004, à savoir la rue de *La Pinotière*.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture.

Après en avoir délibéré,

Vu le diagnostic des différents chemins à traiter établi par la Commission Voirie, et ses conclusions,

Vu le dossier présenté,

Vu le détail estimatif présenté,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de retenir la rue de *La Pinotière* dans le cadre du programme départemental 2004 sur la voirie rurale,
- d'accepter ce dossier établi par la Direction Départementale de l'Agriculture,
- de solliciter le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible, avec l'autorisation préalable de préfinancer les travaux,
- de lancer la procédure de consultation des entreprises,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

#### 15 – Parc Grand'Maison : réglementation de son utilisation

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'arrêté portant règlement sur l'utilisation du *Parc Grand'Maison* qui a été pris dans le cadre des pouvoirs de police du Maire dans le but de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune mises à la disposition du public.

En effet, au regard d'une fréquentation de plus en plus importante, force a été de réglementer cet espace sous certaines conditions, notamment cette occupation dans le cadre scolaire, loisir, sportif et culturel mais aussi par le public.

Après en avoir délibéré,

Considérant la sécurité des personnes et des biens,

Considérant le plan Vigipirate toujours en vigueur,

Considérant la location de ce bien dénommé *Parc Grand'Maison* grevé de certaines prescriptions,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accepter les termes de cet arrêté liés à la sécurité,
- d'approuver et d'entériner cette réglementation,
- d'inviter la Commission des Bâtiments à réfléchir sur l'évolution de la mise à disposition de ce bien qui fera prochainement l'objet d'une actualisation contractuelle,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte, pièce ou document relatif à la bonne conservation de ce bien.

16 – Bâtiment communal – école primaire : mission S.P.S sur le réaménagement des sanitaires et création d'un préau

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal, qui expose à l'Assemblée qu'au regard de l'ampleur du chantier, notre Collectivité doit s'assurer pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de la réalisation de ces ouvrages,

Considérant que sur les sociétés sollicitées, trois ont répondu à notre offre,

Après avoir examiné les devis reçus,

Après avoir entendu les conclusions de la Commission des Bâtiments,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de retenir le devis en date du 20/03/04 présenté par la Société ASCODIE (+), domiciliée à Joué-les-Tours, pour un montant forfaitaire toutes taxes comprises de 1.054,39 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découlent de l'application de la présente décision.

17 – Terrain de tennis : éclairage

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'éclairage des courts de tennis. Il expose l'importance d'accomplir ce projet, à la demande du Club qui connaît un nombre de plus en plus croissant de joueurs mais, aussi, en sa qualité d'organisateur pour quelques compétitions. Ainsi, les courts pourront être utilisés sur de nouvelles plages horaires. Cette plus grande amplitude horaire donnera ainsi une réponse adaptée aux besoins exprimés.

Cet éclairage est composé par les équipements ainsi définis : quatre mâts qui supportent huit projecteurs de 600 W sodium et huit autres de 1.000 W. Le tarif jaune EDF sera appliqué pour cette desserte.

Néanmoins, le coût de cet ouvrage estimé est important car il convient d'amener en ce site l'électricité, un câble adapté à la puissance des luminaires nécessitant la réalisation d'une tranchée de 140 mètres linéaires. La répartition est la suivante :

- les travaux de génie civil	4.600,00 €,
- les travaux de câblage	2.012,40 €,
- les travaux d'éclairage	19.712,00 €,
- une armoire de commande	12.360,00 €.

Ce projet peut être financé par le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, le Conseil Général, le Fonds national de Développement du Sport ainsi que la Communauté de communes du Vouvrillon.

Après en avoir délibéré,  
Considérant que l'éclairage des courts répondraient à l'attente des joueurs,  
Considérant que ce Club est créateur d'évènements, au regard des compétitions à venir,

Vu le détail estimatif présenté,

Après que toutes les explications techniques aient été développées,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accepter le principe de réaliser l'éclairage sur ces deux courts de tennis,  
- de retenir le devis estimatif en date du 10 mars 2004 présenté par l'Entreprise Electrique Val de Loire, domiciliée à Sorigny (37), pour un montant hors taxe de 38.684,40 €, soit 46.266,54 € TTC.

- de solliciter les différents partenaires pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible, avec l'autorisation préalable de préfinancer les travaux, à savoir : le Conseil Général d'Indre-et-Loire, le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, le Fonds national de Développement du Sport ainsi que la Communauté de communes du Vouvrillon,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

#### 18 – Site Internet : contrat de maintenance

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat à conclure avec la Société L'Image SPCMIS, domiciliée à Tours. En effet, notre site est ouvert depuis le premier janvier et doit se développer par une mise à jour permanente des informations mais aussi par l'accroissement de son contenu dans ses différentes rubriques. Il ne se borne pas à tracer l'historique de notre patrimoine culturel. Il est également une vitrine économique de notre commune, autant destinée aux professionnels qu'aux particuliers.

Il convient donc d'effectuer ces mises à jour, comme de maintenir en bonnes conditions de fonctionnement notre site qui est hébergé par France Télécom. Cette intervention se fera mensuellement.

En outre, il est important de faire connaître notre site aux Parcillons car il est une source de nombreux renseignements sur leurs diverses démarches tant au niveau administratif mais aussi sur la vie quotidienne associative et communale. Le site vient de mettre en ligne certains formulaires. La feuille *Une minute à Parçay* a été éditée spécifiquement sur ce sujet.

Après en avoir délibéré,  
Après s'être fait expliciter le contrat de maintenance,  
Après que le prix et les conditions aient été examinés plus particulièrement,  
Après avoir pris connaissance de la mise à jour du site, ses différentes modalités,

Après que toutes les réponses aient été données,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,  
Décide :

- d'accepter les termes du contrat relatif à la maintenance du site Internet,
- de conclure ce contrat avec la Société l'Image SPCMIS, ayant comme siège social 5 Place Jean Jaurès à Tours (37000),
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention sur les bases ci-dessus définies, ainsi que tous les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent.

#### 19 – Assurance du Personnel : avenant

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint. Ce dernier indique à l'Assemblée que l'assurance statutaire du Personnel de notre Commune a été confiée à Groupama. Cette société nous signale que l'accroissement des arrêts de travail à la suite de maladie entraîne une évolution des taux de cotisation pour l'année 2004.

Cette gestion générale de ce risque fait que l'augmentation est de 4%. Sur les années antérieures, les taux appliqués étaient les suivants :

Années	Agents affiliés	
	Cnracl	Ircantec
2000	5,51%	1,81%
2001	5,51%	1,81%
2002	5,90%	1,94%
2003	5,90%	1,94%
2004	6,14%	2,02%

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut du personnel de la fonction publique,

Vu la nécessité de couvrir tous les risques liés au personnel communal (maladie, accident du travail, maternité...),

Vu la mutualisation faite de cette couverture entre toutes les communes regroupées sous un critère démographique,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à intervenir,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accepter les termes de l'avenant à intervenir sur le contrat d'assurance du personnel des collectivités sur les garanties statutaires,
- de conclure cet avenant avec l'Etablissement GROUPAMA Loire Bourgogne, domicilié 35/37 rue Jehan Fouquet à Tours (37000),
- d'arrêter les taux de cotisation pour l'année 2004 relatifs aux agents affiliés Cnracl à 6,14% et non affiliés à 2,02%,
- d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2004,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant sur les bases ci-dessus définies, ainsi que tous les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent.

## 20 – Mission Locale de Touraine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Mission Locale de Touraine, par lettre du 2 mars 2004, a sollicité notre adhésion pour cette année 2004 pour lui permettre la continuation de ces actions. Son rôle spécifique est d'accueillir les jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour les informer, orienter et accompagner vers un emploi.

Or, il signale qu'à son initiative, la Communauté de Communes du Vouvrillon va prendre, prochainement, en compte certaines dispositions pour mieux appréhender la condition des personnes privées d'emploi et essayer d'apporter des réponses à l'ensemble des situations rencontrées. Afin d'être plus proche des personnes, un bureau sera ouvert sur le site de la zone du *Papillon*. De plus en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Emploi, un audit sera réalisé sur tout le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré,

Vu le nombre important de demandeurs d'emploi domiciliés en notre Commune,

Vu la nécessité de réaffirmer notre volonté par une démarche retenue par la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Après avoir pris connaissance de l'organisation d'un espace-emploi de diffusion et de conseil sur les offres d'emploi,

Considérant que la zone d'activités dénommée *Le Papillon* est un lieu de recherche, de part sa nature, à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sur le marché du travail,

Considérant qu'il convient d'œuvrer prioritairement avec la Communauté de Communes du Vouvrillon, dans le cadre d'un partenariat à intervenir avec l'Agence Nationale pour l'Emploi,

Le Conseil Municipal, par un vote des Membres présents (1 abstention, 14 pour),

Décide :

- de constater la volonté de solidarité exprimée par la Communauté de Communes du Vouvrillon pour offrir un projet d'action personnalisé à chaque demandeur d'emploi pour l'aider à retrouver un emploi,

- d'approuver cette démarche et s'y associer pleinement,

- de signifier à la Mission Locale de Touraine que notre Commune, pour une démarche identique, s'inscrit dans celle qui sera conduite par la Communauté de Communes,

- d'inviter la Communauté de Communes à s'interroger sur une adhésion éventuelle à la Mission Locale de Touraine,

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signifier notre position aux différents acteurs et partenaires.

## 21 – Rue de La Sablonnière : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 énonce la nouvelle réglementation régissant le code des marchés publics. Maintenant, l'obligation nous est faite d'adapter notre communication à l'ampleur de nos marchés.

A ce titre, il convient de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements de voirie spécifiques à la rue de *La Sablonnière*.

Le montant estimé de l'opération étant inférieur à 230.000,00 € hors taxes, il est proposé de consulter les entreprises suivant la procédure adaptée au sens de l'article 28 du code des marchés publics selon le mode suivant :

- l'avis d'appel public à la concurrence paraîtra dans le journal *La Nouvelle République du Centre Ouest (NRCO)*,
- cette mission sera réalisée en un seul lot dénommé "Assistance à maîtrise d'ouvrage",
- le choix de l'attributaire sera fait en fonction de ses références et du délai d'exécution.

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2004-15 portant Code des marchés publics et la circulaire d'application qui en découle,

Vu la programmation des travaux de voirie à entreprendre sur l'année 2005,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'approuver la procédure décrite ci-dessus relative à la dévolution de cette maîtrise d'œuvre,
- de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements de voirie à la rue de *La Sablonnière*,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

## 22 – Assainissement des eaux usées : rue de *La Thibaudière*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui annonce à l'Assemblée que le Conseil Général d'Indre-et-Loire a alloué une subvention pour les travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement eaux usées rue de *La Thibaudière*.

Une partie du financement étant assuré, il est possible de procéder à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Le montant estimé de l'opération étant inférieur à 230.000,00 € hors taxes, il est proposé de consulter les entreprises suivant la procédure adaptée au sens de l'article 28 du code des marchés publics selon le mode suivant :

- l'avis d'appel public à la concurrence paraîtra dans le journal *La Nouvelle République du Centre Ouest (NRCO)*,
- les travaux seront réalisés en un seul lot dénommé "Terrassement, collecteur, branchement particulier",

- le choix de l'attributaire sera fait en fonction de ses références, du délai d'exécution et de la qualité de l'offre proposée (prix, matériaux, matériel, etc...).

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2004-15 portant Code des marchés publics et la circulaire d'application qui en découle,

Après avoir pris connaissance de ce programme de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement,

Considérant l'accord de principe formulé par le Conseil Général, lettre du 29 janvier 2004,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'approuver la procédure décrite ci-dessus relative à la dévolution des travaux,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de lancer la publicité et de procéder au choix des entreprises,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

### 23 – Les Cœurs orthodoxes

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée la possibilité d'accueillir les Moines orthodoxes pour une représentation unique en notre Commune. Le caractère très religieux de ce groupe composé par huit ecclésiastiques qui se présenteront en tenue traditionnelle, impose de mettre à leur disposition notre église qui renforcera ainsi la pleine dimension dévolue à leurs chants.

De plus, cette manifestation peut être subventionnée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré,

Considérant cet événement culturel exceptionnel en notre Commune,

Considérant qu'il convient de prendre en compte le caractère religieux de ces choristes mais aussi la spécificité culturelle de l'édifice,

Considérant la possibilité réglementaire offerte pour demander aux spectateurs une participation aux frais,

Considérant la composition de certaines familles,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de confier l'organisation de cette manifestation à l'Association culturelle parçillonne,

- d'accorder l'accès gratuit aux enfants âgés de moins de 15 ans,

- de fixer l'entrée à une participation d'un montant de 5 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signifier les conditions ci-dessus à l'organisateur,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce ou document nécessaire à cette mise en œuvre.

## 25 – Informations diverses

Le Conseil Municipal prendra connaissance des points suivants :

- la séance de travail le 25 février 2004 avec M. Jean SAVOIE, Vice-Président du Conseil Général,
- le District du Football : l'inauguration faite le 25 février 2004,
- la réglementation sur les soirées associatives : choix du traiteur,
- le Syndicat mixte du Pays Loire Touraine propose la date du mercredi 14 avril 2004 à 18 h 30, en notre Mairie, pour organiser une réunion d'information adressée aux Elus sur le contrat de Pays de Loire,
- le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire a versé la subvention d'un montant de 7.135,54 € pour les travaux d'électrification du *Clos de Parçay* (réalisés en 1998 !),
- la démarche entreprise par la Communauté de Communes du Vouvrillon pour allouer une salle à la section du Ping-pong de Parçay-Meslay : les rapports avec l'Office intercommunal des Sports du Vouvrillon (M. LAINE relatant les derniers événements, notamment la visite du site proposé à *Beauregard*, commune de Rochecorbon),
- la visite de notre aire de stationnement par le M. le Préfet d'Indre-et-Loire, le 18 mars 2004, dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre des travaux confiée à la Direction départementale de l'Équipement,
- les élections européennes le 13 juin prochain,
- l'inauguration du nouveau site Dusolier-Calberson le 1<sup>er</sup> avril, appartenant au groupe Géodis International,
- le prochain Conseil Municipal fixé au 13 mai 2004.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 00 h 15.

Ont signé les Membres présents :